

# **CHAPITRE 7**

## **Critères d'admissibilités pour les bourses ministérielles**

## **1. Objectifs**

- 1.1 Sélectionner des athlètes démontrant des attributs qui leur permettront, éventuellement, d'offrir des performances de niveau international.
- 1.2 Sélectionner des athlètes démontrant une courbe de progression qui leur permettra, à court et moyen terme, d'accéder à l'Équipe canadienne de ski alpin.

## **2. Éligibilité**

- 2.1 Être citoyen canadien ou immigrant reçu;
- 2.2 Être résidant permanent du Québec;
- 2.3 Posséder une carte d'assurance-maladie du Québec;
- 2.4 Être membre d'un club affilié à SQA;
- 2.5 Être âgé de 15 ans et plus et ce, selon le critère de la FIS (sauf pour 2.7 ci-dessous);
- 2.6 Être un membre actif d'un programme élite lors de la saison concernée par la sélection (critères d'un programme élite au point 7) et être détenteur d'une carte de compétiteur la FIS;
- 2.7 Aucune restriction d'âge, en sport-études, quant aux statuts « espoir ».

## **3. Composition des statuts**

### 3.1 Athlète excellence

Athlète cardé par Sport Canada

### 3.2 Athlète élite

Athlète membre de l'Équipe canadienne de ski alpin non cardé par Sport Canada ou membre de l'Équipe du Québec de ski alpin.

### 3.3 Athlète relève

Athlète membre de l'Équipe du Québec de ski alpin et tout autre athlète membre de Ski Québec alpin répondant aux critères de reconnaissance (points 1, 2, 6, et 7).

### 3.4 Athlète espoir

Athlète membre de Ski Québec alpin répondant aux critères de reconnaissance (points 1, 2, 6, et 7).

## 4. Dates effectives

(sujet à modifications selon les dates de sélection à l'Équipe canadienne établies par Alpine Canada Alpin.)

- 4.1 Une première liste préliminaire, mais non enregistrée au SLS, sera établie après la sélection de l'Équipe du Québec selon la liste FIS # 7 ;
- 4.2 Une liste préliminaire sera enregistrée au SLS au 15 août de l'année concernée ;
- 4.2 Une deuxième modification sera faite suivant l'annonce des athlètes cardés par Sport Canada, de la sélection finale à l'Équipe canadienne de ski alpin et de la sélection finale à l'Équipe du Québec de ski alpin ;
- 4.3 Certaines révisions peuvent être faites au cours de la saison.

## 5. Classement des athlètes

- 5.1 Les athlètes non cardés par Sport Canada sont classés en priorité de la façon suivante :
  - 1. Athlètes membres de l'Équipe canadienne de ski alpin;
  - 2. Athlètes membres de l'Équipe du Québec de ski alpin;
  - 3. Tout athlète membre de SQA classé en ordre de note Géant Plus selon la liste FIS # 7.
- 5.2 Les athlètes de 15 ans (J1 première année) seront classés selon le classement général du championnat de la saison précédente et ce, après les athlètes ayant des points FIS.
- 5.3 Le nombre d'athlètes identifiés par statut sera en fonction du nombre de statuts alloués par le Ministère responsable du sport.

## **6. Critères pour les sports-études**

### 6.1 Collégial

Tout athlète identifié Excellence, Élite, Relève ou Espoir

### 6.2 Secondaire

Tout athlète identifié Excellence, Élite, Relève ou Espoir

## **7. Critères pour un programme élite**

7.1 Offrir un minimum de 40 jours sur neige avant le 1er décembre de la saison concernée;

7.2 Offrir un minimum de 55 jours sur neige du 1er décembre au 15 avril de la saison concernée;

7.3 Prendre part à un minimum de 25 départs FIS pour les athlètes de 16 ans et plus, dont l'ensemble des courses de la Super Série et de 20 départs pour les athlètes de 15 ans.

Certains athlètes dont le niveau de ski supérieur demanderait une participation à un circuit plus adapté pourront être exemptés de ce critère en ce qui a trait à la participation à la Super Série.

Dans un tel cas si l'athlète ne participe pas aux courses comptant pour la Super Série, il / elle le fera afin de participer à des courses de qualification à l'Équipe canadienne ou à des courses hors pays et ce selon un programme pré approuvé par le Directeur athlétique de Ski Québec alpin et en se basant sur un besoin spécifique et relié au développement athlétique de l'athlète.

7.4 L'entraîneur chef doit être certifié niveau 3 du PNCE ou avoir une équivalence internationale reconnue par le PNCE et la ACA-ESC;

7.5 L'organisation offrant l'encadrement à l'athlète devra être affiliée à Ski Québec alpin et ce, conformément aux règlements et procédures d'affiliation en vigueur;

7.6 Tous les membres de l'organisme doivent être aussi membre de Ski Québec alpin et de Alpine Canada alpin (athlètes, entraîneurs, officiels, administrateurs et bénévoles).

7.7 L'organisation offrant l'encadrement à l'athlète doit offrir un programme de préparation physique sur une base de 12 mois;

- 7.8 Le programme de préparation physique doit offrir un minimum de 2 évaluations par année et les résultats doivent être soumis au directeur athlétique de SQA et ce, selon une batterie de tests pré-établis par SQA.